

*Initiatives ministérielles*

ce qu'on a appelé le «syndrome de la vache folle». En termes techniques, il s'agit d'un encéphalopathie spongiforme bovine. C'est une maladie très grave.

Ayant été agriculteur pendant je ne sais plus combien d'années, je peux vous dire que, dans notre champ d'activité, nous avons souvent à effectuer des prélèvements sanguins sur du bétail. Ce procédé entraîne des dépenses énormes pour les producteurs, sans parler du coût des services du vétérinaire traitant ou de ceux d'Agriculture Canada.

Je tiens à préciser ici que ce ministère a d'excellents vétérinaires, non seulement sur le terrain, dans les divers comtés ou régions où ils sont affectés, mais également à l'administration centrale d'Agriculture Canada, à Ottawa. Je voudrais certes leur accorder tout mon appui pour l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Lorsque j'examine ce projet de loi, qui imposera des coûts supplémentaires aux producteurs à un moment où leurs marges bénéficiaires sont très faibles ou, bien souvent, inexistantes, j'estime que le gouvernement du Canada se doit d'assurer ces services pour protéger la santé des animaux, notamment de ceux qui sont sujets à des maladies et qui arrivent au pays avec des animaux d'Europe ou d'autres continents où peuvent sévir des maladies comme celle que je viens de mentionner, le syndrome de la «vache folle», de Grande-Bretagne.

Bien que les normes de santé soient très élevées au Canada, je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire et aux ministres présents à la Chambre que, l'année dernière, nous avons eu une poussée épidémique de brucellose. On a déterminé que les porteurs de brucellose provenaient d'une des provinces des prairies où un troupeau infecté avait été dispersé lors d'une vente. Les bêtes vendues ont été expédiées dans de nombreuses parties d'Amérique du Nord, dont certaines en Ontario, ce qui a provoqué des ravages chez les producteurs ontariens qui se croyaient à l'abri de l'infection.

• (1200)

Lorsqu'une bête infectée est amenée dans une ferme, une quarantaine est imposée sur une zone de cinq kilomètres carrés autour de cette ferme. Est-ce que les frais de cette quarantaine doivent être payés par tous les gens à l'intérieur de la zone mise en quarantaine même si leurs bêtes sont saines, mais doivent être soumises à de nouveaux tests pour le confirmer ou est-ce que ces frais doivent être payés par la personne qui a amené la bête infectée dans la région?

Je crois qu'il nous faut être très clairs sur ce point. Le paragraphe 60(2) est le suivant :

Sont alors débiteurs solidaires de ces frais le propriétaire ou l'occupant du lieu, ou le propriétaire des animaux ou des choses et la dernière personne à en avoir eu la possession, la responsabilité ou la charge des soins avant les mesures en cause.

Cette disposition donne l'impression que lorsqu'une personne amène dans une région un animal exotique susceptible d'être porteur d'une maladie, toutes les personnes dans la zone de cinq kilomètres devraient payer les frais des tests en cas d'épidémie.

Je me souviens qu'en 1952, il y a eu au Canada une épidémie de fièvre aphteuse. L'épidémie a pu être jugulée, mais les pertes ont été énormes. Des milliers de bêtes à cornes ont été mises en quarantaine, puis abattues. Même si ces producteurs ont été dédommagés en vertu de la loi, il a été impossible de les rembourser pour la perte de beaucoup de ces animaux à cause de leur lignée génétique et de leurs espèces. Comme ce sont les producteurs et le gouvernement du Canada qui ont fait les frais de ces pertes, nous serions mal avisés de leur imposer des coûts additionnels.

Nous avons longuement entendu parler du troupeau de bisons du parc national Wood Buffalo. Beaucoup de gens sont d'avis qu'il faudrait le détruire. En septembre dernier, j'ai survolé ce parc en compagnie du député de Kent. Les gens ne savent pas de quoi ils parlent quand ils disent qu'ils vont éliminer ce troupeau. Ils ne connaissent pas la région qui lui sert de pâturage.

J'ai l'impression que des intervenants de l'extérieur font pression auprès du gouvernement pour qu'il détruise le troupeau, car d'autres personnes sont fortement attirées par ces pâturages. On m'a dit que certaines personnes voudraient ouvrir une chaîne de magasins où elles vendraient cette viande de bison.

On dit que 33 p. 100 de ces animaux sont malades. Ayant déjà analysé le sang d'animaux pour savoir s'ils étaient atteints de brucellose ou de tuberculose, je sais qu'il faut absolument faire une analyse de sang. D'après moi, ces échantillons de sang ont été prélevés chez des animaux malades, ce qui explique pourquoi les résultats indiquent un plus grand pourcentage d'animaux malades que si tout le troupeau avait été vérifié.

Je m'explique: lorsqu'on doit prélever du sang, le fait-on sur un taureau combatif de 2 600 livres, mesurant sept pieds à l'encolure, un taureau capable de vous charger jusqu'au premier arbre ou se rabat-on plutôt sur un animal malade et dolent, incapable de suivre le troupeau, un animal qui n'est pas en état de se défendre? Madame le Président, je crois savoir sur quel animal on prélèvera des échantillons de sang parce qu'il faudrait de l'estomac